RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national du Mercantour

Conseil d'administration

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°07-2026

Portant attribution des subventions au titre de l'exercice 2026

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-8, R331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et L331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016, du 24 juillet 2019 et du 15 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux des 7 février 2022 et 11 janvier 2023, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°21-2021 du conseil d'administration du Parc national du Mercantour du 13 juillet 2021 relative à la mise en œuvre du dispositif de subvention de l'établissement public ;

Vu la décision de la directrice du Parc national du Mercantour n°2026-015 du 21 janvier 2026 portant attribution d'une subvention à la commune de Saorge ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Considérant la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visioconférence et en présentiel ;

Considérant que, le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil d'administration a été reconvoqué dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Considérant que les quatre subventions sollicitées par les communes correspondent aux tranches 2026 de subventions pluriannuelles 2025-2026 ;

Considérant le rapport de la directrice et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : approuve l'attribution de subventions aux communes adhérentes, au titre de l'exercice 2026 et comprises dans le plafond annuel des dotations, pour un montant de **36 023 euros**, comme indiqué dans le tableau, ci-après.
Il est pris acte que la commune de Rimplas mobilisera une partie de sa dotation 2027. Cette tranche de subvention fera l'objet d'une délibération en 2027.

Demandeur	Intitulé	montant maximum de la dotation annuelle	Montant du projet	Part PNM 2026	Mobilisation dotation 2027	Autres Financements publics
Barcelonnette	Lancement de la valorisation globale du jardin public de la Sapinière et réhabilitation de l'entrée - Tranche 2026	4 172,00 €	sans objet	2 828,00 €	_	non
Entraunes	Réaménagement du Point Info communal- Tranche 2026	15 227,00 €	sans objet	15 227,00 €	_	non
Isola	Accompagnement à la labellisation Flocon Vert - Tranche 2026	6 112,00 €	sans objet	6 000,00 €	_	non
Rimplas	Parcours d'interprétation à Rimplas - Tranche 2026	11 968,00 €	sans objet	11 968,00 €	9 140,40 €	non
TOTAL			0,00 €	36 023,00 €	9 140,40 €	

Cette délibération est adoptée à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A Nice, le 9 mars 2026

Le président
du conseil d'administration

Charles Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour

Aline COMEAU